

COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2024 .

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Maire, M. Eric DUPEUX, Mme Mireille MANEAU et M. René BAZOT-BOURROUX, adjoints, Mme Marie-Josèphe VUIBERT, M. Gérard DE GRAEVE, Mmes Jeanne CALLARD, Mireille JANVIER, M. Bernard COLNET, Mme Joëlle TABAUD, M. José FREITAS, Mmes Dominique COCHIN, Nathalie LAUNOY et M. Damien QUILLON.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. José FREITAS, conseiller municipal.

Excusé : M. Fabrice PRIANT

Absent : Néant

A reçu procuration : Néant.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégations au Maire
- MAPA : consultations et décisions :
 - Assurances communales
 - Contrat de maintenance ascenseur : avenant au contrat
 - Trottoirs avenue Emile Genevoix
 - Validation des devis suite dégâts tempête
 - Gros travaux assainissement
 - EVOLIS 23 – demande de DETR 2025 sur voirie
- Certificats d'urbanisme : financement des raccordements électricité
- Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs
- Transfert de compétences eau et assainissement
- Redevances Agence de l'eau applicables sur l'eau et sur l'assainissement
- Demandes de remises gracieuses eau et assainissement
- Affaires diverses.

I – Présentation des décisions prises suite délégations au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Des devis ont été validés pour l'achat d'un vérin pour le tracteur, pour la réalisation de 2 portes métalliques aux sanitaires place Philippe Daulny, pour l'achat d'un copieur couleur reconditionné pour l'école maternelle, pour des travaux de drainage place de la Fontaine au lavoir de Dunet et des travaux de canalisation des eaux pluviales route des Rateries.

II - MAPA : consultations et décisions :

1 - Assurances communales

La consultation pour les assurances des véhicules, les assurances multirisques et responsabilité civile et l'assurance statutaire du personnel communal a été réalisée. Une offre pour chacune d'elle a été reçue et est validée par le Conseil municipal.

2 - Contrat de maintenance ascenseur : avenant au contrat

Le contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie avec DUTREIX SCHINDLER est transféré à la société SCHINDLER à compter du 1^{er}/01/2025. Un avenant sera signé.

3 - Trottoirs avenue Emile Genevoix

Un devis d'Evolis 23 pour l'amélioration des trottoirs avenue Emile Genevoix, de la rue des Quatre Chemins au lotissement de Bel Air est validé. Une demande de DETR sera déposée à hauteur de 40 % du montant HT majoré de 10 % dans le cadre de Petites Villes de Demain. M. Dupeux et Mme Cochin, agents d'Evolis 23, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

4 - Validation des devis suite dégâts tempête Caetano

Suite à la tempête Caetano, les devis de réparation des bâtiments communaux ayant subi des dommages sont validés : toiture garage place Philippe Daulny, préaux et lucarnes mairie, pignon du gymnase, toiture bâtiment de la Croix Rouge, bardage plexiglass des tribunes du stade.

5 - Gros travaux assainissement

Le document de présentation des travaux prévus sur les réseaux d'assainissement a été envoyé à tous les conseillers.

La consultation des entreprises sera lancée avant la fin de l'année pour une remise des offres le 27 janvier 2025.

Le dossier de consultation portera sur trois lots correspondant à chaque réseau relié à un dispositif d'assainissement.

Sur deux lots des tranches conditionnelles seront prévues.

Les critères de sélection des offres sont fixés ainsi : 40 % sur le prix et 60 % sur la valeur technique.

Il est rappelé que le montant HT des travaux a été arrêté à 800 000 € HT (900 000 € HT avec études et maîtrise d'œuvre).

Ces travaux sont financés à 60 % par l'Agence de l'eau et à 10 % par le Département.

III - EVOLIS 23 – demande de DETR 2025 sur voirie

Pour information, dans le cadre des compétences transférées, EVOLIS 23 va demander une DETR pour des travaux sur la voirie de la rue des Quatre Chemins.

IV - Certificats d'urbanisme : financement des raccordements électricité

Deux demandes de certificats d'urbanisme ont été déposés pour lesquels l'avis du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est nécessaire concernant la desserte en électricité pour la construction de deux maisons.

Depuis 2023, la commune ne participe plus à ces dépenses. C'est le bénéficiaire du permis de construire ou de la décision de non-opposition qui devra s'acquitter de sa quote-part si cette solution est retenue par le Conseil municipal. Sinon le pétitionnaire a la totalité de la dépense à sa charge.

Le Conseil municipal valide la première solution pour les deux certificats d'urbanisme concernant la parcelle AB 192, desservie par la voie de la Claudière et la parcelle AB 193 desservie par l'avenue du Berry.

V - Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2025.

Trois agents recenseurs vont se partager la commune. Il s'agit de Marie-Line Perillaud, Chantal Dubois et Véronique Barbe. Le Conseil municipal fixe les modalités de leur rémunération.

VI - Transfert de compétences eau et assainissement

Le transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne devait plus être obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Cette décision a été validée par le Sénat mais n'a pas eu le temps d'être présentée à l'Assemblée nationale avant la dissolution du gouvernement.

En l'état actuel, le transfert redevient obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le Conseil municipal espère que ce texte passera rapidement.

VII - Redevances Agence de l'eau applicables sur l'eau et sur l'assainissement

La réforme des redevances de l'Agence de l'eau entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est nécessaire de délibérer chaque année pour fixer les taux de ces redevances.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue (taux fixé par l'Agence de l'eau : 0.0331 €/m³)

Les redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Redevance « consommation d'eau potable » : le taux est fixé par l'Agence de l'eau à 0.33 € par m³.
- Deux redevances pour performance : réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif :
 - Redevance pour performance sur le réseau d'eau potable :
Le taux est fixé à 0.10 €/m³. Un coefficient de modulation s'appliquera à ce taux en fonction des indices de performance. Pour l'année 2025, c'est le coefficient le plus avantageux qui s'appliquera, soit 0,2 ce qui ramène le taux à 0.02 €/m³.
 - Redevance pour performance sur le réseau d'assainissement :
Le taux est fixé à 0.28 €/m³. Un coefficient de modulation s'appliquera à ce taux également en fonction des indices de performance. En 2025, le taux le plus avantageux qui s'appliquera est de 0,3 ce qui fixe le taux à 0.084 €/m³.

VIII - Demandes de remises gracieuses eau et assainissement

Une demande était annoncée mais n'a pas été déposée.

IX - Affaires diverses

- Le fonds de concours pour la construction de la troisième aile à la maison de santé a été voté par le Conseil communautaire à hauteur de 100 000 €.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les colis des aînés ont été distribués. Il remercie les élus qui s'en sont chargés.
- Un agent en contrat aide a été recruté et sera mis à la disposition du Collège pour aider à la préparation des repas des élèves des écoles élémentaire et maternelle.
- Le journal communal va être distribué dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine. Les membres de la commission sont remerciés pour le travail accompli. La qualité de l'impression est inférieure aux années précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.